



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 109

Objet : Délégation de fonctions à un conseiller municipal – Madame Valérie DESTAINVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, ayant porté élection des adjoints,

VU le tableau des adjoints en date du 2 avril 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines attributions à Madame Valérie DESTAINVILLE, conseillère municipale,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 26D89 est abrogé à compter du 18 juin 2026.

Article 2 : Objet de la délégation

Madame Valérie DESTAINVILLE est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour **les questions de handicap et d'inclusion**.

Article 3 : Responsabilité

Le Maire reste seul chargé de l'administration de la commune, mais il peut mettre fin à tout moment à la présente délégation. Madame Valérie DESTAINVILLE est responsable devant le Maire de l'exercice de ses fonctions déléguées.

Article 4 : Publicité

Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Mourenx-Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 18 juin 2026


Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 064-216404301-20260618-26D109-AR